

## **ECTHR\_CHAMBER 2840/10 vom 15. März 2022**

Ecthr Chamber, 2022-03-15, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ecthr\\_chamber\\_2840\\_10](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ecthr_chamber_2840_10)

FR: ECTHR\_CHAMBER 2840/10 du 15 mars 2022

IT: ECTHR\_CHAMBER 2840/10 del 15 marzo 2022

### **Regeste**

Violation de l'article 10 - Liberté d'expression-{général} (Article 10-1 - Liberté d'expression); Violation: 10;10-1

### **Erwägungen**

#### **E. 10**

de la Convention. Sur l'application de l'article 41 de la Convention 51. Aux termes de l'article 41 de la Convention : « Si la Cour déclare qu'il y a eu violation de la Convention ou de ses Protocoles, et si le droit interne de la Haute Partie contractante ne permet d'effacer qu'imparfaitement les conséquences de cette violation, la Cour accorde à la partie lésée, s'il y a lieu, une satisfaction équitable. » 52. La société requérante n'a pas présenté de demande au titre de la satisfaction équitable. En conséquence, la Cour estime qu'il n'y a pas lieu de lui octroyer une somme au titre de l'article 41 de la Convention.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.